

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Demande de stationnement pour des opérations de coulage d'une chape
7 rue Claude Limousin 42160 Andrézieux-Bouthéon –
CLTR Chape**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise CLTR Chape en date du lundi 31 août 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des opérations de coulage d'une chape au 7 rue Claude Limousin à Andrézieux-Bouthéon, le jeudi 10 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CLTR Chape est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des opérations de coulage d'une chape liquide à l'aide d'un camion toupie au 7 rue Claude Limousin à Andrézieux-Bouthéon **le jeudi 10 septembre 2026 de 7h30 à 13h00.**

Article 2 : La voie de circulation au droit du 7 rue Claude Limousin est réduite durant les travaux. Une largeur de 3m minimale est conservée pour assurer le passage des véhicules.

Article 3 : L'accès aux garages du 5 rue Claude Limousin doit absolument être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le camion toupie ainsi que tous les véhicules nécessaires à l'intervention doivent être bien signalés, bien balisés et correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 : Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant les opérations de coulage.

Article 6 : Le pétitionnaire se doit d'informer les riverains des rues concernées 48 heures à l'avance par le biais des boîtes aux lettres

Article 7 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation les concernant est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 8 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 9 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 10 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 11 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et peuvent faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Article 12 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur DURANCON Franck - CLTR Chape - 805 rue de Chantegrillet 42210 Montrond les Bains - 06 84 83 57 25 - cltr.chape@gmail.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 31 août 2026

Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 04/09/2026

Louis BELLE
Conseiller Délégué

